

COMPTE BLUE DEPOSIT : CONDITIONS PARTICULIERES

Article 1 Objet

Outre l'application des dispositions des Conditions générales de la Banque, les présentes conditions s'appliquent au Compte Blue Deposit de Fintro, une division de BNP Paribas Fortis SA. Il s'agit d'un compte d'épargne non réglementé auquel l'exonération partielle du précompte mobilier n'est pas applicable.

En cas de contradiction entre les dispositions des présentes conditions et celles des Conditions générales de la Banque, les présentes conditions prévalent.

Article 2 Opérations de crédit

Les opérations au crédit sont toutes admises, sans limite de montant.

Article 3 Opérations de débit

Les prélèvements ne sont admis que pour le règlement des opérations suivantes:

1. remboursement en espèces;
2. transfert ou virement, autrement qu'en vertu d'un ordre permanent, à un compte ouvert à la Banque au nom du titulaire du Compte Blue Deposit, à un compte d'épargne ouvert à la Banque au nom du partenaire (marié ou cohabitant légal) ou (d'un) des parents ou enfant(s) du titulaire du Compte Blue Deposit;
3. règlement des sommes dues en principal, intérêts et accessoires par le titulaire du compte en vertu d'emprunts ou de crédits consentis par la Banque ou par un organisme représenté par Banque;
4. règlement à la Banque de primes d'assurance et de frais relatifs au Compte Blue Deposit, du prix d'achat ou de souscription de titres, du loyer de coffres-forts et de droits de garde relatifs à des dépôts à découvert.

Des prélèvements pour d'autres opérations que celles citées ci-dessus ne sont pas autorisés.

Par dérogation à ce qui est prévu à l'article 26 des Conditions générales de la Banque, la Banque peut, par mesure individuelle ou par mesure générale, subordonner les prélèvements en espèces supérieurs à 1.250 EUR à un délai de préavis de cinq jours calendrier et limiter les prélèvements à 2.500 EUR par quinzaine.

Article 4 Rémunération

La rémunération est constituée par un intérêt de base, une prime d'accroissement et/ou une prime de fidélité. La prime d'accroissement et la prime de fidélité ne sont pas cumulables et ne peuvent donc être octroyées conjointement pour un même dépôt

Les intérêts et primes sont calculés séparément à un taux exprimé sous forme d'un taux annuel. La Banque fixe l'intérêt de base ainsi l'éventuelle prime d'accroissement et/ou prime de fidélité.

L'intérêt de base ainsi que la prime d'accroissement et de fidélité sont repris dans le document "Liste des tarifs" mis à disposition dans toutes les agences de la Banque, ainsi que sur le site web www.fintro.be. Les modifications à l'intérêt de base et aux primes sont communiquées aux clients par avis joint au prochain extrait de compte.

Les titulaires d'un Compte Blue Deposit reçoivent trimestriellement un extrait avec le détail des intérêts. Sont repris séparément sur l'extrait : le montant de l'intérêt de base, de la prime d'accroissement et de la prime de fidélité.

La date valeur est la date à partir de laquelle un dépôt commence ou cesse de produire de l'intérêt.

En cas de transfert entre deux comptes auprès de BNP Paribas Fortis SA, la date valeur est la date du transfert pour chacun des comptes.

L'intérêt de base.

L'intérêt de base est acquis jour par jour. Un dépôt génère des intérêts au plus tard à dater du jour qui suit la date du dépôt, et cesse de produire tout intérêt à dater du jour du retrait.

L'intérêt de base n'est pas garanti et peut être modifié quotidiennement en fonction des changements de taux éventuels.

La prime d'accroissement

Par "prime d'accroissement", on entend la prime octroyée sur l'augmentation de l'avoir d'épargne en ce compris les intérêts et les primes capitalisés trimestriellement.

La prime d'accroissement commence à courir le premier jour qui suit la date du versement. Elle est acquise au jour le jour 6 mois plus tard, à condition que le versement soit resté sur le compte pendant 6 mois consécutifs.

Contrairement à la prime de fidélité, la prime d'accroissement n'est acquise qu'une seule fois ; dès que la prime d'accroissement est acquise, les montants entrent en ligne de compte pour la prime de fidélité.

Le taux de la prime d'accroissement est celui en vigueur à la date du dépôt. Il est garanti pour ce dépôt malgré toute modification ultérieure de taux.

La prime de fidélité.

Pour l'acquisition de la prime de fidélité, le montant doit rester 12 mois consécutifs sur le compte.

La prime de fidélité est acquise soit 12 mois après l'acquisition de la prime d'accroissement, soit 12 mois après la date d'échéance d'une prime de fidélité nouvellement acquise.

Le taux de la prime de fidélité n'est pas garanti. La prime est calculée prorata temporis en fonction des changements de taux éventuels.

Article 5 Calcul et paiement des rémunérations

Les remboursements sont imputés sur les derniers montants versés sur le Compte Blue Deposit. Ils sont imputés d'abord sur les montants qui n'ont pas encore donné droit à une prime d'accroissement, et ensuite sur ceux pour lesquels la prime de fidélité n'est pas encore acquise. Les intérêts et les primes crédités en compte sont considérés comme des versements pour l'application de la règle.

L'intérêt de base et les primes acquises sont ajoutés au capital du Compte Blue Deposit le 2^{ième} jour du trimestre suivant, avec date-valeur du 1^{er} jour.

Pour les Comptes Blue Deposit qui font l'objet d'un prélèvement total en cours d'année, la rémunération déjà acquise à ce moment peut, sur demande, être liquidée en même temps que le capital.

Article 6 Précompte mobilier

Les intérêts et primes du Compte Blue Deposit sont soumis au précompte mobilier dû sur les comptes d'épargne non réglementés

Article 7 – Frais

Les frais éventuels pouvant s'appliquer au Compte Blue Deposit ou aux dépôts sur le compte sont indiqués dans la Liste des tarifs et sur le site web www.fintro.be